

En-tête de l'entreprise

CAPEB
Monsieur Hervé PRUVOT
18, rue Buffon
02000 LAON

Objet : Lettre de candidature au poste de membre du Conseil d'Administration

Monsieur le Président,

Je, soussigné(e) (*mettre prénom et nom*), agissant en qualité de (*mettre soit artisan, chef d'entreprise ou conjointe-collaboratrice*), au sein de l'entreprise (*mettre le nom de l'entreprise*), demeurant au (*mettre adresse*), ai aujourd'hui l'honneur de vous adresser ma candidature pour entrer au Conseil d'Administration de la CAPEB de l'Aisne.

Je souhaite, en effet, représenter et défendre les intérêts des petites entreprises du bâtiment sous l'égide de la CAPEB et suis prêt(e) à m'engager à cette fin.

Je déclare avoir eu connaissance des conditions d'entrée au sein du Conseil d'Administration*, étant entendu que ma candidature devra être soumise à l'approbation d'un quorum d'adhérents, lors d'un vote organisé au cours de l'Assemblée Générale annuelle de la CAPEB de l'Aisne.

Finalement, je certifie être adhérent(e) à la CAPEB et être à jour de ma cotisation syndicale.

Fait à, le, pour valoir ce que de droit.

Signature

*Conditions au dos du document

Conformément à nos statuts, pour pouvoir être candidat au Conseil d'administration de la CAPEB de l'Aisne et participer ainsi au rayonnement de l'artisanat du bâtiment dans notre département, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être majeur et ne pas être privé de ses droits civiques ;
- Ne pas être âgé de plus de plus de 65 ans à la date de son élection ;
- Ne pas être placé sous sauvegarde de justice ou mise en tutelle ou en curatelle ;
- Être adhérent de la Capeb de l'Aisne ou être conjoint d'un adhérent ayant opté pour l'un des trois statuts obligatoires : conjoint associé, conjoint collaborateur ou conjoint salarié ;
- Assurer un exercice réel de responsabilités juridiques et financières au sein de l'entreprise, en en tirant un revenu sous quelque forme que ce soient ;
- Ne pas être chef d'une entreprise impliquée dans une procédure de liquidation judiciaire, ne pas être failli ou ne pas l'avoir été ;
- Ne pas adhérer à une autre organisation professionnelle incompatible avec les engagements de la Capeb ;
- Être à jour de ses cotisations syndicales (part fixe et variable), de ses obligations fiscales et sociales ou avoir obtenu de l'organisme de recouvrement concerné un moratoire autorisant une régularisation progressive de la situation.

A noter que les fonctions des administrateurs de la CAPEB sont **gratuites et bénévoles**. Toutefois, les frais engagés dans le cadre des activités syndicales peuvent être remboursés sur justificatif (hors participation aux réunions du conseil d'administration, bureau, assemblée générale).

Comme le veut l'adage de la CAPEB : « Plus forts, ensemble ».

Le Conseil d'administration de la CAPEB compte sur votre engagement.

Syndicalement vôtre,

Hervé PRUVOT.

Président de la CAPEB Aisne.

